



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 MARS 2021**

N° 04

L'an deux mille vingt et un le quinze mars à 20h30, les membres du Conseil Municipal de LESPINASSE, se sont réunis dans la salle de l'Espace Canal des 2 mers en raison de l'épidémie de la Covid 19 en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ALENCON.

Etaient présents : ALENÇON Alain, GARGADENNEC Nathalie, DE CARVALHO Albertine, POUYDEBAT Jean-Louis, CROIZARD Gilles, RODRIGO Céline, TRONCHE Christian, RASTOUIL Marion, TAHAR Mustafa, BEN BELAID Alison, Lionel LAVAUUR, GEFFRAY Stéphanie, TOVENA Julian, BOUSSAGUET Patricia, DUFFRECHOU Christophe, SABATIER Magalie, CANOVAI Cédric, VERDEIL Laurent, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : COHEN Anne-Lise, LE GOFF Claudine, HENRY Françoise, FORNERIS Lény,

Pouvoirs : COHEN Anne-Lise à ALENÇON Alain, LE GOFF Claudine à DE CARVALHO Albertine, FORNERIS Lény à POUYDEBAT Jean-Louis

Secrétaire de séance : Madame Nathalie GARGADENNEC

Liste des délibérations		Décision
N° 21-03-15 D01	Election d'un 5ième adjoint	Majorité des membres présents et représentés
N° 21-03-15 D02	Montant des indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints	Unanimité des membres présents et représentés
N° 21-03-15 D03	Servitude de passage de réseaux sur les parcelles cadastres section AM sous les n°48, 49, 51, 57, 58, 59, 91, 93, 94, 101, 108, 109, 110, 117, 120 et 127 appartenant à la société CANAL RIVE GAUCHE	Unanimité des membres présents et représentés
N° 21-03-15 D04	Attribution d'une bourse exceptionnelle dans le cadre du « championnat du monde de pêche à la mouche »	Majorité des membres présents et représentés
N° 21-03-15 D05	Adoption de la convention de portage EPFL : Ensemble immobilier 4bis impasse du Boulodrome	Unanimité des membres présents et représentés
N° 21-03-15 D06	Avis sur le pacte de gouvernance entre Toulouse Métropole et ses communes membres	Majorité des membres présents et représentés

Approbation des comptes rendus du 8 et 12 février 2021.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si les comptes rendus des séances précédentes appellent des observations. Aucune remarque n'étant formulée, les comptes rendus sont acceptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le point n° 3 de l'ordre du jour « Déclassement d'un terrain du domaine public communal dans domaine privé communal » est retiré. Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

I. Election du 5ième adjoint suite à démission de Monsieur RIBEROT David

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 février 2021, le conseil municipal a décidé de ne pas maintenir Monsieur RIBEROT David dans ses fonctions d'adjoint. A l'issue de cette décision, Monsieur Riberot a donné sa démission en tant que conseiller municipal par lettre du 12 février 2021 remise en main propre le même jour, démission devenue définitive le 12 février 2021 par lettre d'acceptation de la préfecture reçue le 1er mars 2021.

Il rappelle que par délibération du 26 mai 2021, le conseil municipal avait créé cinq postes d'adjoints et demande donc à son assemblée de pourvoir au remplacement du poste conformément à l'article L2122-7-2 modifié par Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 29.

Le conseil municipal décide que le nouvel adjoint occupera le rang de 5ième adjoint.

Conformément à l'article L2122-7 et L 2122.14-1 du Code Général Des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire fait procéder à l'élection.

Monsieur TOVENA Julian, ayant obtenu la majorité absolue, (17 voix pour et 4 abstentions) a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

II. Montant des indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoint

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que suite à l'élection ce jour du nouveau 5ième adjoint, le conseil municipal doit délibérer pour fixer le montant des indemnités de fonction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés à compter de la date d'entrée en fonction du 5ième adjoint de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions à 7.90% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

III. Servitude de passage de réseaux sur les parcelles cadastres section AM sous les n°48, 49, 51, 57, 58, 59, 91, 93, 94, 101, 108, 109, 110, 117, 120 et 127 appartenant à la société CANAL RIVE GAUCHE.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 11 janvier 2021 par laquelle le conseil municipal a acté l'échange foncier dans le cadre de l'opération de l'OAP de l'Espertin entre la commune et SNC CANAL RIVE GAUCHE.

Il rappelle les éléments constitutifs de l'échange foncier :

- Parcelles propriété de la Commune de LESPINASSE :
 - o Parcelle cadastrée AM n°111-112-113-114-115-116 et 117
- Parcelles propriété de SNC CANAL RIVE GAUCHE :
 - o Parcelle cadastrée section AM n°52
 - o Parcelle cadastrée section AM n°60
 - o Parcelle cadastrée section AM n°90

Il indique que lors de la régularisation de l'acte d'échange, la propriété de la commune de Lespinasse (cadastré section AM 52-60-90) bénéficiera d'une servitude de passage de réseaux à titre gratuit sur les parcelles cadastrés section AM 48-49-51-57-58-59-91-93-94-101-108-109-110-117-120 et 127 appartenant à la SCN CANAL RIVE GAUCHE.

Ce projet de servitude est en cours de finalisation et Monsieur le Maire propose à son assemblée de lui donner tous pouvoirs pour la constitution de servitude.

Accord de l'assemblée.

IV. Attribution d'une bourse exceptionnelle dans le cadre du « championnat du monde de pêche à la mouche »

Monsieur le Maire fait part de la demande d'une Lespinassoise, de soutenir financièrement sa participation au championnat du monde de pêche à la mouche. Ce soutien prendrait la forme d'une aide de 300€ pour l'achat de matériel auprès du forum chasse et pêche.

Accord des membres de l'assemblée à la majorité des membres présents et représentés (20 pour – 1 abstention).

V. Adoption de la convention de portage EPFL : Ensemble immobilier 4bis impasse du Boulodrome

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a sollicité l'EPFL du Grand Toulouse de bien vouloir procéder pour le compte de la commune de Lespinasse, à l'acquisition par préemption au prix de la DIA, de l'ensemble immobilier situé 4bis impasse du Boulodrome 31150 LESPINASSE. Il rappelle à son assemblée que cette acquisition permettra de constituer une réserve foncière en vue du projet de cœur de ville, Rue du Boulodrome, dédié à la création d'un quartier mixte d'accueil, d'habitat, de services et de commerces. Cette acquisition a été formalisée le 20 novembre 2020 par acte notarié, pour un montant de deux cent cinquante mille euros (250000 €), hors frais d'acquisition.

Il convient à présent de définir les conditions de portage par l'EPFL de cet ensemble immobilier.

A cet effet, Monsieur le Maire propose d'approuver le projet de convention de portage ci -annexé dont les principales dispositions concernent :

- La durée de portage de 8 ans
- Le champ d'intervention : Habitat-opération mixte comprenant impérativement 25% de surface de plancher de logement social -Renouvellement urbain
- Les frais de gestion qui s'établissent annuellement, à 0.9% du prix d'acquisition du bien
- Les frais financiers bonifiés qui s'établissent annuellement, à 0.73% du prix d'acquisition du bien (taux révisable indexé sur le taux du livret A, donc susceptible d'évolution).
- Les conditions financières de rachat.

Accord du conseil municipal.

VI. Avis sur le pacte de gouvernance entre Toulouse Métropole et ses communes membres

Monsieur le maire informe que la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite loi « engagement et proximité » a été adoptée à la fin de l'année 2019. Elle a notamment pour objectifs d'assurer une meilleure représentativité des communes dans la gouvernance de l'intercommunalité et d'améliorer la flexibilité dans la répartition des compétences au sein du bloc communal.

A cet égard, et en référence à l'article de la loi « engagement et proximité », le pacte de gouvernance de Toulouse Métropole a vocation à préciser :

- Les modes de relation entre les communes et la métropole et les dispositifs de concertation mis en œuvre
- Les compétences métropolitaines territorialisées et leur organisation
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre l'EPCI et ceux des communes membres
- Les relations avec les territoires périphériques à la métropole.

Après avoir pris connaissance des dispositions du pacte de gouvernance, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (20 pour – 1 contre) donne un avis favorable au pacte de gouvernance entre Toulouse métropole et ses communes membres.

La séance est levée à 21h35

Le Maire, Alain ALENÇON